

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3723

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Place du complexe sportif Moulin Carron et chemin de Parsonge - Opération n° 1264 - Marchés de travaux - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la place du complexe sportif Moulin Carron et du chemin de Parsonge a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Une première individualisation d'autorisation de programme, pour un montant de 30 000 €, a été votée le 11 juillet 2005 pour la réalisation de travaux provisoires de voirie (délibération n° 2005-2828). Une seconde individualisation d'autorisation de programme, pour un montant de 150 000 €, a été votée le 27 mars 2006 pour la réalisation, par anticipation des travaux principaux, d'un mur de soutènement à la nouvelle limite du domaine public, afin de permettre la mise en service, à la fin 2006, de l'extension du complexe sportif Moulin Carron situé en contrebas (délibération n° 2006-3261).

Le projet d'aménagement doit répondre à un double objectif : d'une part, accompagner le projet communal de restructuration du complexe sportif en réorganisant le stationnement et les accès au gymnase et au groupe scolaire et, d'autre part, améliorer la desserte du groupe scolaire en requalifiant le chemin de Parsonge (création d'un espace de convivialité devant l'école, intégration d'une zone de dépose-minute, création d'un cheminement sécurisé pour les piétons).

Les principes d'aménagement sont distincts, suivant trois espaces identifiés :

- le mail planté est le prolongement du chemin de Parsonge. Traité comme le parvis des équipements avoisinants (écoles maternelle et primaire, gymnase Moulin Carron), il regroupe la majorité du stationnement,

- la partie sud du chemin de Parsonge regroupe l'ensemble des entrées (écoles et riverains). Vouée à accueillir les parents lors de la sortie des classes, cette séquence est un seuil de transition entre l'espace public et la cour d'école. A l'heure dite du début et de la fin des classes, cette partie du chemin de Parsonge devient interdite à la circulation automobile. En dehors de ces horaires seuls les riverains ou les accès dits techniques sont autorisés (livraisons pour le groupe scolaire, pompiers, etc.). Le stationnement y est prohibé et son caractère de chemin est renforcé par un traitement prédominant de l'espace-piéton,

- la partie nord du chemin de Parsonge, jusqu'au chemin de Suel, est entièrement dédiée aux piétons, à la fois chemin de promenade mais aussi cheminement pour les piétons permettant de relier le groupe scolaire avec les zones pavillonnaires avoisinantes. L'aménagement est moins urbain, avec un renforcement de l'ambiance végétale (haies vives et plantes tapissantes sur les talus). La circulation automobile y est interdite (deux barrières forestières en amont et en aval de la séquence).

Les études de conception, conduites en maîtrise d'œuvre interne à la direction de la voirie et à la direction de l'eau, ont conduit à une estimation du coût, établi au niveau de l'avant-projet, s'élevant à 880 000 € HT pour l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, y compris l'assainissement pour les eaux pluviales, mais à l'exclusion de l'éclairage public, dont la ville de Dardilly assure la maîtrise d'ouvrage directe.

Le coût global du projet, en intégrant les frais d'études et les travaux anticipés réalisés en 2005 et 2006, s'élèverait ainsi à 1 300 000 € TTC, soit un coût final d'aménagement de 158 € HT par mètre carré.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 30 000 € TTC en 2005
- 120 000 € TTC en 2006
- 1 000 000 € TTC en 2007
- 150 000 € TTC en 2008

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en mai 2007 pour un achèvement en décembre 2007.

Les travaux seront réalisés après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations relatives aux travaux d'assainissement seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande de la Communauté urbaine, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 4 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, à propos de l'aménagement de la place du complexe sportif Moulin Carron et du chemin de Parsonge à Dardilly, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération n°1264 individualisée le 27 mars 2006. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 1 120 000 € en dépenses.

2° - Le montant total de l'opération est ainsi porté à 1 300 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,